

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 35 (1955)  
**Heft:** 7-8

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

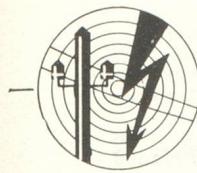
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES →

## CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

### Admissions de nouveaux membres

(Du 23 février au 17 mai 1955)

#### DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris :

**C. E. G. O. S.**, Commission Générale d'Organisation Scientifique, 33, rue Jean-Goujon, Paris-8<sup>e</sup>.  
**Fontaine et Cie**, 3, rue Louis-Pasteur, Boulogne-sur-Seine (Seine). Fabricants de serrures et quincaillerie de luxe.  
**Frommetli (Ernest)**, 28, rue Hennier, Saint-Louis (Haut-Rhin). Dépôt de bière, eaux minérales et jus de fruits.  
**Geiser (André)**, 6, rue de Penthievre, Paris-8<sup>e</sup>. Sous-directeur Produits Sandoz.  
**Levy (Maurice)**, 53, rue d'Hauteville, Paris-10<sup>e</sup>. Représentant.  
**Maupas Frères et Maillard**, 32, rue de Fontenelle, Rouen (Seine-Maritime). Représentation de matériel textile, matériel de papeterie et métallurgie.  
**Pinneteau (Louis)**, Bourgueil (Indre-et-Loire). Marchand grainier.  
**Produits Chimiques Industriels (Société de)**, S. P. C. I., 58, rue du Landy, La Plaine-Saint-Denis (Seine). Négociants en produits chimiques.  
**Richard (Louis)**, 132, rue Montmartre, Paris-2<sup>e</sup>. Représentant de tissages.  
**Rodhain (Georges J.)**, 30, rue de Gramont, Paris-2<sup>e</sup>. Représentant.  
**Staub (Joseph)**, 5, rue des Marchands, Colmar (Haut-Rhin). Articles de ménage, agent général des Ets W. Reist et Cie, Berne.  
**Succul S. A. de Produits Alimentaires**, 65 A, rue de Mulhouse, Saint-Louis (Haut-Rhin). Fabrication de bouillons.  
**Sulzer (Compagnie de Construction mécanique Procédés)**, 19, rue Cognacq-Jay, Paris-7<sup>e</sup>. Constructions mécaniques.  
**Ullmann (Claude)**, 17, rue Wilson, Mulhouse (Haut-Rhin). Importateur de produits alimentaires spécialisé dans confiserie.

b) Suisse :

**Faunus Verlag A. G.**, 25, Mazzgasse, Bâle. Éditions.  
**Financière Genève (S. A.)**, 1, rue du Commerce, Genève. Financements commerciaux et industriels.  
**Gimelli et Cie**, 27, Bernstrasse, Zollikofen (Berne). Appareillage, fabrique d'article en matière plastique.  
**Grandjean (Jules)**, Juriens (Vaud). Commerce de bois; conseiller national, député. Président du Grand Conseil du canton de Vaud.  
**Hasler Frères**, 6, rue de la Serre, Neuchâtel. Fabrique de balances et bascules.  
**Kuenzi (H.) Mikro Technik**, Sonnenweg, Wohlen (Argovie). Fabrique de machines à plier, machines de bureau, machines diverses.  
**Levy (Alfred)**, 1, route Bel-Air, Lausanne. Administrateur de « Aux planteurs réunis S. A. », importation et fabrication de produits alimentaires en gros.  
**Maschinen et Werkzeugfabrik A. G.**, Reiden (Lucerne). Fabrique de machines à travailler les bois et les métaux.  
**Matthys (Ernst)**, 21, Parkring, Zurich. Représentations textiles.  
**Strausak et Cie, John (Soleure)**. Fabrique de machines de précision.  
**Tetex S. A.**, 37, Pelikanstrasse, Zurich-1. Fabrique d'appareils de mesures électriques.  
**Weka S. A.**, Wetzikon (Zurich). Fabrication de machines et appareils.

### † Pierre Dubied

Nous avons eu la douloureuse surprise d'apprendre le décès de M. Pierre Dubied, administrateur délégué de la Société E. Dubied et Cie, à Couvet, dont la personnalité était très connue et très estimée, aussi bien en Suisse qu'en France.

### Section de Lyon

Deux manifestations qui n'ont eu de commun que le succès remporté, ont marqué la fin de la saison de notre section de Lyon.

Ce fut tout d'abord, le 17 juin, la visite en Haute-Savoie de deux usines, la Cie Générale du Lait à Rumilly et la Gillette Safety Razor Company à Annecy, sous l'aimable direction de leurs dirigeants respectifs. Cette journée, rehaussée par la présence de MM. Canet, Préfet de Haute-Savoie et Zoller, Consul de Suisse à Annecy, fut complétée d'un excellent déjeuner et, en fin d'après-midi, d'une réception à la Mairie d'Annecy.

Puis, le 1<sup>er</sup> juillet, devant les 55 participants qui s'étaient donné rendez-vous au Col de la Luère, site unique à quelques kilomètres de Lyon et à l'issue d'un dîner digne de l'hôtesse

**Zedon Watch et Cie**, 5, place du Molard, Genève. Fabrique de montre ancres et chronographes.

#### SECTION DE LYON

**Brun (André)**, 25, quai Romain-Rolland, Lyon. Professeur à la Faculté de Droit, avocat à la cour.  
**Bourdonnaise de Maroquinerie (Manufacture)**, rue du Léry, Bellerive-sur-Allier (Allier). Fabrique de bracelets cuir pour montres.  
**Pilotaz et Cie (Ets R.)**, 8, impasse du Théâtre, Chambéry (Savoie). Manufacture vêtements pour hommes et jeunes gens.  
**« Photomatic » (S. A. R. L.)**, 98 bis, rue Pierre-Brunier, Caluire (Rhône). Tirages photomécaniques et industriels.  
**Simon (Lionel)**, 204, rue Boileau, Lyon. Voyageur de commerce.  
**Veyret (Mme Vve L.)**, 56, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Horlogerie, optique, bijouterie en gros, outils, fournitures.

#### SECTION DE MARSEILLE

**Durey (Maurice-Albert)**, 7, rue Frédéric-Passy, Nice (A.-M.). Import-export.  
**Derupaz (Amédée)**, Les Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône). Directeur du Moulin de Font-Blanche, négociants en graines.  
**Phocéenne de Surveillance et de Transit (Société)**, 3, rue Saint-Saëns, Marseille. Surveillance et transit.

#### SECTION DE LILLE

**Oudart Frères S. A.**, 2 bis, boulevard Fabert, Sedan (Ardennes). Fabrication de draperies laine.

#### SECTION DE L'EST

**Borel (Eric)**, place de la Gare, Saint-Vit (Doubs). Estampes de boîtes de montres.  
**Hainard (Jean-Pierre)**, 6, Clos Munier, Besançon (Doubs). Directeur général de la Société française horlogerie Zénith.  
**Rolland (Paul)**, 6, avenue Villarceau, Besançon (Doubs). Fondé de pouvoirs de Horlogerie Zénith.

#### SECTION DE BORDEAUX

**Companie Père et Fils**, Tabanac (Gironde). Importation, distribution France et Union française d'appareils électro-ménagers.  
**Gré (Pierre)**, 15, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux (Gironde). Agent général produits alimentaires et produits chimiques.

#### Décès

Nous avons eu le vif regret de perdre récemment les membres suivants :

**Adrian (Emile)**, Saint-Michel-sur-Meurthe (Vosges). Fabricant de noeuds.  
**Brenneisen (Hermann)**, 60, rue Planchat, Paris-20<sup>e</sup>. Industriel, machines et séchoirs à bois, abrasifs.  
**Luya (Jean-Victor)**, 28, boulevard Domenget, Aix-les-Bains (Savoie). Ingénieur-conseil.  
**Neyme (Alexandre)**, La Chabure, Izieux (Loire). Apiculteur.

(la Mère Brazier), M. R. L. Dupuy, fondateur et chef de l'agence de publicité du même nom à Paris, passionna son auditoire en affirmant que « pour faire de la bonne publicité il faut savoir parler aux femmes et aussi quelque fois aux hommes. » Cette remarquable conférence présentée avec beaucoup d'humour par un véritable psychologue eut entre autres le mérite de convaincre le sexe faible, à la fierté agréablement chatouillée, que l'hommage qu'on lui rendait n'était pas vain.

#### Section de l'Est

Sous la présidence de M. Boss et en présence de M. J. de Senarcens, directeur de la Chambre de commerce suisse en France, de M. Voirier, consul de Suisse à Besançon, et de MM. Albert Amez-Droz et C.-A. Wittwer, directeur et secrétaire de la Chambre suisse de l'Horlogerie, une cinquantaine de participants se sont rencontrés au Saut-du-Doubs, côté France, pour discuter de l'actualité économique franco-suisse. Puis ils visitèrent avec le plus grand intérêt le barrage franco-suisse du Châtelot sur le Doubs.

LA SITUATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX FRANCO-SUISSES.

La Chancellerie fédérale communique en date du 6 juillet 1955 : « Comme ce fut déjà publié le 2 juillet les négociations commerciales qui ont débuté le 3 mai 1955 entre la Suisse et la France n'ont pas permis d'aboutir à une entente. Bien que les demandes suisses aient été soumises aux autorités françaises déjà le 16 avril 1955 et qu'elles furent, par la suite, réduites au minimum compatible pour l'économie suisse d'exportation, les réponses françaises, qui nous sont en partie parvenues le 1<sup>er</sup> juillet seulement, sont si éloignées des besoins suisses qu'elles ne peuvent servir de base à un nouveau traité. Après un examen approfondi de la situation, le Conseil fédéral a considéré que la délégation suisse a atteint la limite des concessions possibles. Au cours de ces deux dernières années, grâce à la politique suisse de « la porte ouverte », la balance commerciale a évolué d'une manière si favorable à la France (pour les cinq premiers mois de 1955 les excédents des exportations françaises en Suisse sont trois fois plus importants que ceux enregistrés pour la même période de 1953) que la Suisse s'estime en droit d'attendre, de la part de la France, une prise en considération plus équitable des intérêts de notre exportation. Les modalités de la libération française sont en effet extrêmement défavorable à nos exportations, puisque à peine un tiers de nos produits d'exportation en bénéficié, alors que deux tiers au moins des marchandises suisses sont soumis au régime du contingentement.

Cette absence de traité a pour conséquence que, dès le 1<sup>er</sup> juillet, aussi bien en France qu'en Suisse, il n'est plus possible de délivrer de nouvelles licences pour l'importation de marchandises subordonnées à cette procédure. Les négociations n'ayant abouti à aucun résultat, des contacts sur le plan diplomatique restent réservés. »

Il nous paraît utile dans la situation actuelle, de donner les suivantes :

*La situation de la France à l'U. E. P. :*

(Soldes nets mensuels en millions de dollars)

1 <sup>er</sup> semestre 1953	—	206,6	Novembre	1954	+	12,4
2 <sup>e</sup> semestre 1953	—	100,9	Décembre	1954	+	11,4
1 <sup>er</sup> semestre 1954	—	57,6	Janvier	1955	+	6,3
Juillet	1954	0	Février	1955	+	17,3
Août	1954	— 10,6	Avril	1955	+	10,9
Septembre	1954	— 1,3	Mai	1955	+	8,2
Octobre	1954	— 6,2	Juin	1955	+	21,7

**Ainsi la France a-t-elle, depuis neuf mois, accumulé les soldes positifs à l'U. E. P. tout en remboursant par anticipations ses dettes à l'égard des pays membres. Son solde cumulatif passif ne représente plus, au 30 juin, que 45 % de son quota, contre 171 % au 30 juin 1954.**

*L'évolution des réserves monétaires françaises :*

(or et devises, en milliards de francs français, chiffres approximatifs)

Juillet 1953	—	200
Juillet 1954	—	350
Juillet 1955	—	650

(Ces chiffres comprennent l'encaisse-or de la Banque de France, l'avoir du fonds de stabilisation des changes, les disponibilités à vue et à l'U. E. P., les avances de la Banque de France au fonds de stabilisation des changes.)

**Dans le même temps, la France a pu reconstituer ses réserves monétaires, qui approchent aujourd'hui de 1.800 millions de dollars.**

*Évolution du commerce franco-suisse (métropole + Sarre) (en millions de francs suisses) :*

	EXPORTATIONS FRANÇAISES	EXPORTATIONS SUISSES	BALANCE FRANÇAISE	
			commerciale	des paiements
1 <sup>er</sup> sem. 1950.	204	179	+ 25	+ 72
2 <sup>e</sup> sem. 1950.	346	182	+ 164	
1 <sup>er</sup> sem. 1951.	372	184	+ 188	+ 6
2 <sup>e</sup> sem. 1951.	304	215	+ 89	
1 <sup>er</sup> sem. 1952.	287	166	+ 121	+ 137
2 <sup>e</sup> sem. 1952.	279	169	+ 110	
1 <sup>er</sup> sem. 1953.	259	183	+ 76	- 3
2 <sup>e</sup> sem. 1953.	305	188	+ 117	
1 <sup>er</sup> sem. 1954.	335	187	+ 148	+ 87
2 <sup>e</sup> sem. 1954.	366	208	+ 158	
1 <sup>er</sup> sem. 1955.	421	199	+ 222	+ 166 *

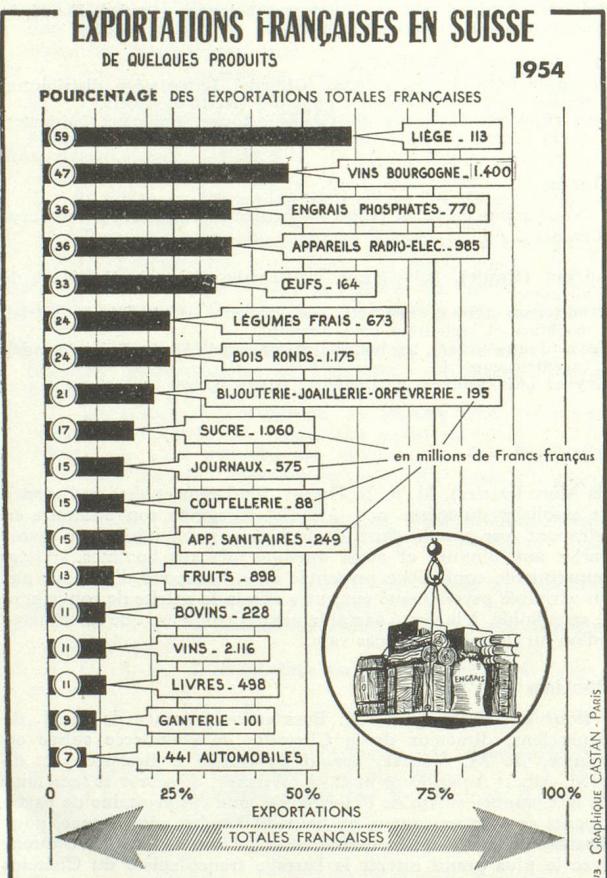
(\*) 5 premiers mois.

**La France enregistre des records dans son commerce avec la Suisse :**

— plus de 80 mio. de francs suisses d'exportations en juin, chiffre jamais atteint, même au moment du boom de 1951 (achats par la Suisse de matières premières, après le déclenchement de la guerre de Corée, à des prix souvent surfaits);

— plus de 420 mio. de francs suisses d'exportations au premier semestre, 1955, soit 13 % de plus que pendant le premier semestre, record, de 1951;

— plus de 220 mio. de francs suisses d'actif de la balance commerciale, au premier semestre 1955, soit 18 % de plus que pendant le premier semestre, record, de 1951;



— plus de 160 mio. de francs suisses d'actif de la balance des paiements pendant les cinq premiers mois de 1955, soit 21 % de plus que pendant toute l'année, record, de 1952;

— plus de 540 mio. de francs suisses ou 43 milliards de francs français d'actif de la balance des paiements depuis le 16 novembre 1945, soit beaucoup plus qu'aucun autre pays.

Pour le premier semestre 1954, chaque Suisse a consommé pour 78,60 francs suisses de produits français; chaque Français pour 4,55 francs suisses de produits suisses (métropole seule, sans l'Union française et la Sarre).

La structure des exportations suisses en France :

	1951		1954		VARIATION 1951 1954 %
	1.000	%	1.000	%	
Machines . . .	111.868	28,0	116.223	29,4	+ 4,0
Produits chimiques . . .	77.616	19,4	71.799	18,2	- 7,5
Textiles . . .	47.421	11,9	31.627	8,0	-33,4
Denrées alimentaires . . .	38.960	9,9	46.861	11,9	+ 20,3
Instr. et appareils . . .	29.429	7,3	38.836	9,8	+ 32,0
Horlogerie . . .	19.165	4,8	17.743	4,5	- 7,5
Métaux . . .	22.748	5,6	27.982	7,1	+ 13,7
Papiers, livres . . .	15.471	3,8	17.799	4,5	+ 15,1
Divers . . .	36.916	9,3	26.206	6,6	-29,2
Total . . .	399.594	100,0	395.076	100,0	- 1,2

Tandis que les achats de produits utiles à l'économie française vont en augmentant, les exportations suisses traditionnelles accusent des baisses souvent importantes.

Les exportations en France de montres et mouvements suisses : (en nombre de pièces)

Moyenne 1936-38 . . . . .	358.544	1951 . . . . .	232.223
1948 . . . . .	150.163	1952 . . . . .	167.620
1949 . . . . .	177.429	1953 . . . . .	190.638
1950 . . . . .	241.704	1954 . . . . .	169.624

En 1954, les achats de montres suisses représentent seulement 47,2 % de ceux d'avant-guerre.

#### Nomination d'un Consul de Suisse à Tananarive

L'exequatur a été accordé à M. Edouard Hofer en qualité de Consul de carrière de la Confédération suisse à Tananarive, avec juridiction sur les îles de Madagascar et dépendances, l'archipel des Comores et le département de la Réunion.

#### Marchandises libérées dans la limite d'un contingent

Afin de permettre de distinguer les importations libérées dans le cadre de l'O. E. C. E. de celles réalisées dans la limite de contingents (la procédure du certificat d'importation étant applicable dans les 2 cas) les titres relatifs aux opérations réalisées dans la limite de contingents doivent obligatoirement porter référence à l'avis aux importateurs qui prévoit l'utilisation de cette procédure.

Pour la Suisse, cette mesure s'applique en particulier aux pièces de rechange, aux pommes et aux poissons d'eau douce.

#### Exportation de bois à destination de la Suisse

Le contingent de 8.000 mètres cubes de grumes de chêne, présentant une circonference inférieure ou égale à 180 centimètres, ouvert à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 30 décembre 1954, est épousé. Les dossiers de demandes d'autorisations d'exporter concernant ce poste de grumes de chêne cesseront d'être recevables dès le 18 juin (J. O., 16-6).

Le volume de grumes résineuses, en provenance de la zone frontalière, dont l'exportation est prévue à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 26 avril dernier, est épousé au départ du département de l'Ain (J. O., 16-6-55).

#### Exportation de peaux de veaux brutes vers la Suisse

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 25 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à destination de la Suisse.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'Office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris-9<sup>e</sup>, à partir du 5 juillet 1955 et au plus tard le 30 septembre 1955, et seront accompagnées d'une facture définitive, en triple exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'Office commercial des tanneurs suisses à Zurich.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Suisse lors des répartitions ultérieures (J. O., 26-6-55).

#### Convention de double imposition

Le Journal officiel du 29 juin 1955 publie un rectificatif de détail à la Convention entre la France et la Suisse, destinée à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

#### Mandats-cartes internationaux en provenance de la Suisse

Une note du 12 mai 1955, parue au Bulletin officiel des P. T. T. précise que les mandats-cartes internationaux à destination de la Suisse, d'un montant égal ou supérieur à 200 francs suisses doivent être acheminés sous recommandation d'office.

Il est précisé que la recommandation ne s'applique pas aux mandats émis en Suisse à destination de la France et ne concerne pas les départements d'outre-mer à l'exception de la Martinique.

#### Prorogation de l'Union européenne de paiements

Un protocole additionnel à l'accord établissant l'Union européenne de paiements, destiné à assurer la prorogation de l'U. E. P. du 30 juin au 31 juillet, a été signé le 29 juin au Château de la Muette par les représentants des pays membres.

La signature de ce protocole fait suite à une décision prise par le Conseil des ministres de l'O. E. C. E., les 9 et 10 juin derniers, et a pour but de permettre à l'Union européenne de paiements de fonctionner au cours du mois de juillet en attendant que les modalités de sa prorogation pour un an, jusqu'au 30 juin 1956, soient définitivement approuvées par le Conseil.

#### Conventions internationales de transport par chemin de fer

Une convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer et une seconde convention sur le transport des marchandises par chemin de fer, ont été signées à Berne le 25 octobre 1952 par 27 pays européens. Un règlement relatif à l'Office central des transports internationaux par chemin de fer du 11 avril 1953 et deux protocoles additionnels leur ont été adjoints. Leur ratification par la France en a été autorisée par une loi du 17 septembre 1954 ; les instruments de ratification ont été déposés à Berne le 4 mars 1955. Le Journal officiel du 28 juin publie le texte de ces conventions et de ces actes.

#### Création de l'« Eurofima »

Une conférence européenne des moyens de transport s'est ouverte à Rimini, sous la présidence de M. Dorges, secrétaire général du ministère français des transports. La France, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suisse étaient représentées à la conférence. L'un des principaux points à l'ordre du jour était la création d'une société internationale de financement des achats d'équipement et de matériel pour la construction des chemins de fer. Cette société s'appellera « Eurofima ». La conférence a élaboré également plusieurs projets de conventions concernant le trafic routier, ferroviaire et fluvial.

**Importation de fils machine**

Le Journal officiel du 12 juin informe les importateurs de l'ouverture d'un contingent de 2.500 tonnes de fils machine d'un diamètre compris entre 4,5 mm. et 5,5 mm. et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 % et 0,74 % (n° Ex 73-15 : A, IV, b, I), admissible au bénéfice du droit de douane d'importation réduit de 4 %, pour la période allant du 12 juin au 31 juillet 1955 inclus.

Toutefois, le bénéfice de ce droit de douane réduit est subordonné à certaines conditions.

**Exonération et modification de la taxe spéciale temporaire de compensation**

Le Journal officiel du 23 juin 1955 publie la liste des produits exonérés de la taxe spéciale temporaire de compensation ou dont le taux se trouve réduit. Parmi ces produits nous citons les suivants qui nous paraissent susceptibles d'intéresser éventuellement la Suisse :

N° du tarif douanier	Produits	Ancien taux	Nouveau taux
Ex 390 A	Lessives de soude caustique . . .	11	—
Ex 470 A	Cumène . . . . .	7	—
Ex 471 A	Chloroéthane (chlorure d'éthyle)	15	—
Ex 471 A	Bromoéthane (bromure d'éthyle)	15	—
Ex 486 B	Sels de l'alphanaphthol . . . .	15	10
Ex 486 B	Sels de bétanaphthol . . . .	15	10
Ex 508 B	Acétates de propyle, d'isopropyle . . . . .	15	11
529 A	Aniline. . . . .	11	7
Ex 539	Urée autre que pour usages agricoles . . . . .	7	—
Ex 677 B	Électrodes ou graphite artificiel.	15	—
692 A	Acétates de cellulose. . . . .	11	7
Ex 700 B	Chlorure de polyvinyle, autrement qu'en plaques ou en feuilles . . . . .	7	—
Ex 826	Certains papiers et cartons : En un seul jet : — papier et carton paille . . .	15	7
	— papier et carton kraft . . .	15	7
	— autres contenant plus de 60 % de pâtes mécaniques . . . . .	15	7
	— contenant 60 % et moins de pâtes mécaniques . . . . .	15	7
	— contenant moins de 75 % de pâte de chiffons . . . . .	15	7
	— contenant 75 % et plus de pâtes de chiffons . . . . .	11	7
827	En deux ou plusieurs jets . . . . .	15	7
	Papiers et cartons, en bobines ou en feuilles. . . . .	11	7
906	Fils de schappe mélangée non préparés pour la vente au détail . . . . .	7	—
994	Tissus de coco pur ou mélangé, unis ou façonnés. . . . .	7	—
1111 A et B	Bas, chaussettes, socquettes. . .	7	—
1311	Barres, fils et profilés en cuivre . . .	11	7
Ex 1312	Tôles, feuilles en cuivre . . .	11	7
1318	Barres, fils et profilés en cuivre allié à 10 % et plus de zinc. . .	11	7
1326	Tôles, planches, feuilles et bandes en autres alliages de cuivre . . . . .	11	7
1510 A	Pour les arts graphiques, cylindres non gravés. . . . .	11	7
Ex 1641 C	Tours automatiques monobroches d'un poids unitaire de plus de 3.000 kg. . . . .	15	7
1770 A	Locomotive pour voies de plus de 0,60 m., à vapeur. . . .	7	—
1796	Matériel fixe de voies ferrées et appareils de signalisation non électriques . . . . .	11	7

**Importation par voie postale**

La décision administrative n° 136-4 (E/1) donne précision sur l'application des dispositions de l'avis aux importateurs et avis n° 592 de l'Office des changes, relatifs aux importations par voie

postale (voir à ce sujet notre Bulletin hebdomadaire n° 259). Elle donne en particulier un tableau récapitulatif du régime applicable à ces importations.

Nous signalons d'autre part que le Journal officiel de l'Algérie étend aux départements algériens les dispositions précitées.

**Régime spécial d'importation**

Par une décision du 16 juin 1955, l'administration publie la liste des établissements scientifiques ou d'enseignement privé qui sont autorisés, à titre définitif, à bénéficier du régime d'importation, en franchise des droits de douane, des appareils et instruments scientifiques, institué par l'arrêté du 11 juin 1954.

Cette nouvelle liste annule et remplace les listes publiées jusqu'à ce jour.

**Exportation de bois à destination de tous pays**

Le Journal officiel du 12 juin 1955 publie des modificatifs de détail à l'avis aux exportateurs des 23 mars et 30 novembre 1954, relatifs aux produits d'exploitation forestière et de scierie.

**Régime des exportations en consignation**

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 13 juin 1955 publie une notice établie par le Centre national du commerce extérieur détaillant le régime des exportations en consignation.

**Prorogation des facilités accordées aux comptes E. F. AC.**

L'instruction n° 619 de l'Office des changes proroge au delà du 25 juin 1955, et jusqu'à nouvel avis, les facilités accordées aux opérations d'arbitrage comportant débit ou crédit de compte E. F. A. C.

**Décisions d'assimilation**

Le Journal officiel du 10 juin 1955 publie une liste de décisions d'assimilation et de classement de marchandises diverses.

**Réforme des taxes sur le chiffre d'affaire**

Un arrêté du 21 juin du ministère des finances et des affaires économiques paru au B. O. S. P. du 22 juin, définit les conditions dans lesquelles les incidences de la réforme fiscale introduites par le décret n° 55-465 du 30 avril 1955 peuvent être loyalement traduites dans les prix. Cet arrêté stipule que lorsque l'application de la réforme aboutit à une réduction de la charge fiscale l'incidence en baisse doit obligatoirement être répercutée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, dans les prix de vente.

Si au contraire, les dispositions fiscales du décret précité ainsi que celle du décret du 20 mai 1955 (voir à ce sujet notre Bulletin n° 260, p. 3) ont une incidence en hausse sur leurs prix, les entreprises peuvent être autorisées, par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1954 relatif au blocage des prix, à majorer leurs prix licites de vente ou de prestation, dans les conditions que nous résumons ci-après :

Des demandes devront être déposées avant le 30 septembre 1955 au Secrétariat d'État aux affaires économiques (Direction générale des prix), soit par les entreprises intéressées, soit par les organismes professionnels compétents ; il en sera accusé réception.

Ces demandes devront comporter tous renseignements sur l'incidence réelle de la réforme sur les divers éléments constitutifs du prix de revient.

Pour les dossiers les plus importants et les plus urgents, la décision d'administration sera notifiée avant le 20 juillet 1955.

Dans le cas où une décision expresse n'aurait pas été prise, l'entreprise intéressée ne pourra modifier son prix avant l'expiration d'un délai d'un mois à dater de l'accusé de réception de la demande déposée. L'administration pourra cependant disposer d'un délai supplémentaire d'un mois pour faire connaître sa position définitive. Dans le cas où cette dernière comporterait un rejet total ou partiel de la demande, les prix devraient être ramenés soit au niveau licite antérieur, soit à celui précis dans la notification d'opposition.

Nous pensons utile de rappeler à nos lecteurs que la réforme fiscale introduite par le décret n° 55-465 du 30 avril 1955 (voir à ce sujet nos Bulletins n° 256 et 257) entre en vigueur ce jour même, 1<sup>er</sup> juillet, bien qu'aucun décret d'application n'ait été publié encore au Journal officiel.

**Transit international par route**

L'administration des douanes admet qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1955 le chargement, à destination de l'étranger, de marchan-

dises placées sous le couvert du carnet T. I. R., pourra s'effectuer en trois bureaux de douane différents au maximum, dans les conditions indiquées à la décision administrative n° 131-5, publiée au M. O. C. I. du 26 mai 1955.

Les mêmes facilités sont accordées en ce qui concerne le chargement, en provenance de l'étranger, de marchandises circulant sous ce régime.

D'autre part, aux termes d'une décision n° 133-6, publiée au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 6 juin 1955, sont seules admises au bénéfice du transit international par route les marchandises circulant sous le couvert de carnets T. I. R. délivrés par des associations étrangères accréditées par l'administration et cautionnés en France par le service des carnets T. I. R.

#### Régime des foires et expositions

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 6 juin 1955 donne la liste des foires et expositions devant se tenir au cours du deuxième semestre 1955 et dont les locaux sont, en accord avec le Ministère de l'industrie et du commerce, constitués en entrepôt réel des douanes pour la durée des manifestations qu'ils abriteront :

##### *Foires internationales :*

Marseille, du 17 septembre au 3 octobre ; Strasbourg du 3 au 18 septembre.

##### *Autres foires :*

Metz, du 24 septembre au 10 octobre.

##### *Salons :*

Salon international de l'automobile, du cycle, du motocycle et des sports Paris du 6 au 16 octobre.

Salon nautique international (industries maritimes et fluviales), Paris du 30 septembre au 16 octobre.

Salon de l'emballage, du conditionnement et de la présentation, Paris du 5 au 14 novembre.

Salon international de l'équipement de bureau, Paris du 14 au 25 octobre.

Salon international de l'équipement hôtelier et des industries connexes, Paris du 10 au 21 novembre.

Salon international du matériel d'embouteillage et des industries connexes, Paris du 5 au 14 novembre.

Salon international de l'équipement laitier, Paris du 5 au 14 novembre.

Salon de l'équipement des industries et des commerces de l'alimentation, Paris du 5 au 14 novembre.

Semaine du cuir, Paris du 9 au 14 septembre.

Exposition d'automne, Paris du 25 septembre au 16 octobre. Salon de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, Paris du 1<sup>er</sup> au 20 novembre.

#### Création d'un Comité national d'Orientation économique

Le Journal officiel du 1<sup>er</sup> juin 1955 annonce la création d'un Comité national d'orientation économique dont le rôle est de fournir au Gouvernement des avis sur les questions concernant la modernisation ou la transformation des structures économiques, la conversion industrielle et agricole et toutes les questions relevant de l'action économique régionale.

Ce Comité comprend un président, M. Émile Roche, président du Conseil économique, et 14 membres.

#### Tunnel sous le Mont Blanc

Un projet de loi a été déposé le 21 juin à l'Assemblée nationale relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont Blanc, pour lequel un crédit de 2 milliards est prévu.

#### Augmentation des salaires

D'après les statistiques du ministère du travail, les salaires ont augmenté, pendant le premier trimestre de 1955, de 0,7 %.

L'indice général des effectifs est passé de 110,7 à 111,6 (1938 = 100), soit une hausse de 0,8 %. L'augmentation est la plus sensible dans le bâtiment (3 %) et les industries mécaniques et électriques (1,5 %). Par contre, dans les industries textiles, l'indice a encore baissé (de 2 %) pour atteindre 87,5, niveau le plus faible depuis plusieurs années (M. O. C. I., 6-6-55).

#### Production industrielle

D'après les chiffres définitifs de l'Institut national de la statistique, la moyenne mensuelle de la production industrielle française s'établit, pour 1954, à 152 avec le bâtiment (1938 = 100) et à 154 sans le bâtiment, soit une hausse de 9 % par rapport à la moyenne de 1953. Parmi les branches dont le niveau a progressé de plus de 10 %, on relève : les industries chimiques (16 %) ; l'extraction et la préparation des minéraux divers (15 %) ; le caoutchouc (15 %). Les branches, dont le niveau a augmenté de moins de 5 %, sont : les combustibles minéraux solides (3 %) et l'extraction des minéraux métalliques (2 %). Une seule branche a enregistré une baisse : l'extraction des matériaux de construction (-1 %).

## UNION FRANÇAISE

#### Procédure du certificat d'importation

ALGÉRIE. — La procédure française modifiée du certificat d'importation est étendue à l'Algérie. La liste des marchandises libérées du contingentement et soumises à la réglementation en cause, est la même que celle concernant la France (F. O. S. C., 26-5-55).

#### Régime des importations

MAROC. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie

du 23 mai 1955 commente le régime sous lequel doivent s'effectuer les importations au Maroc.

#### Modifications des tarifs de certaines taxes

CAMEROUN. — La Feuille officielle suisse du commerce du 13 mai 1955 publie les modifications apportées au tarif de la taxe intérieure de consommation et au tableau des taxes de consommation perçues à l'importation au Cameroun français.

## SUISSE

#### Échanges commerciaux entre la Suède et la Suisse

La durée de validité de l'accord du 20 juin 1951 réglant les échanges commerciaux entre la Suisse et la Suède a été prorogée pour une nouvelle année contractuelle c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1956.

#### Le marché du travail

Le marché du travail, baromètre de la vie économique d'un pays, n'a jamais été aussi favorable en Suisse depuis 1948. Il y a actuellement en Suisse seulement 1.000 personnes en quête d'un emploi, alors qu'en revanche l'offre d'emploi dépasse 7.000. De plus, il y a actuellement plus de 160.000 travailleurs étrangers occupés dans l'économie suisse et le nombre des heures supplémentaires de travail augmente sans cesse. Exception faite de

l'industrie textile, toutes les industries d'exportation suisses accusent une activité qui laisse bien augurer de l'avenir. Si l'on compare en fait le chiffre total des personnes employées en Suisse, soit 2.400.000 environ, avec celui des 1.000 chômeurs, on peut considérer que le chômage est vraiment inexistant actuellement, en Suisse.

#### L'activité dans le bâtiment

En avril, 1.962 nouveaux appartements ont été construits, soit 450 de plus que pendant le mois correspondant de l'année précédente. Pendant les quatre premiers mois de l'année, 5.372 nouveaux appartements ont été construits. L'ensemble des autorisations de construire atteint actuellement 6.854 unités, soit 400 de plus que pour la même époque de l'année précédente.